Envoyé en préfecture le 17/05/2024
Reçu en préfecture le 17/05/2024
Publié le 17/05/2024
ID : 017-251701900-20240516-CS2024_02_028-DE

cyclad
Tous les déchets ont de l'avenir

DÉLIBÉRATION N° CS 2024-02-028

ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE / AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres :
En exercice : 33
Présents : 17
Votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 mai ;
L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'Hôtel Arcadys à Saint Jean d'Angély, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires
Mesdames Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Anne-Sophie DESCAMPS

Messieurs Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Jean MOUTARDE – Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY
Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE – Emmanuel JOBIN – Jean GORIOUX – Denis DUBOURGNOUX
Jean-Paul GAILLOT – Jean-Pascal VIALE – Sylvain BARREAUD – Philippe PELLETIER

1 pouvoir de Monsieur Hubert COUPEZ à Madame Ornella TACHE

Présents / Membres suppléants

Présence des suppléants sans vote

Absents titulaires
Mesdames Isabelle COSSON *(excusée)* – Lina BESNIER – Ghislaine GOT *(excusée)*

Messieurs Jean-Michel CHATELIER *(excusé)* – Michel LALAIZON – Hubert COUPEZ *(excusé)* – Jean-Luc FOURRÉ
Gaby TOUZINAUD – Éric GUINOISEAU – Stéphane AUGÉ *(excusé)* – David RAFFÉ – Patrick BOUSSATON
Sylvain FAGOT – Laurent RENAUD – Philippe NEAU – Alain FONTANAUD

Secrétaire de séance
Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :
Jeudi 02 mai 2024

Affichage de la convocation le : *(Art. L2121-10 du CGCT)*
Jeudi 02 mai 2024
Publication (affichage) ou notification du :
17 mai 2024

Envoyé en préfecture le 17/05/2024
Reçu en préfecture le 17/05/2024
Publié le 17/05/2024
ID : 017-251701900-20240516-CS2024_02_028-DE

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 452-40,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant l'opportunité pour le syndicat de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant la possibilité pour le Centre de Gestion de souscrire un tel contrat en mutualisant les risques,

Considérant l'échéance du contrat actuel au 31 décembre 2024,

Il est proposé au Comité syndical :

- D'autoriser le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, accident du travail – maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité-paternité et accueil de l'enfant-adoption,

- Agents affiliés à l'IRCANTEC :

Accident du travail-maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité et accueil de l'enfant-adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au syndicat une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025,
- Régime du contrat : capitalisation.

Ces explications entendues, Monsieur le 2ème Vice-président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 17/05/2024
Reçu en préfecture le 17/05/2024
Publié le 17/05/2024
ID : 017-251701900-20240516-CS2024_02_028-DE

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
17 membres présents, 18 membres votants, à l'unanimité,

- Autorise le Centre de Gestion à négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et de se réserver la faculté d'y adhérer,
- Approuve les taux et prestations négociés pour le syndicat par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,
- Adhère à compter du 1er janvier 2025 au contrat-groupe d'assurance statutaire,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2ème Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 17 mai 2024
Extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean GORIOUX

La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.